

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

MAÎTRE D'OUVRAGE / AUTORITÉ CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE D'ESSE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 06 MARS 2023
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES
ZONES CI-APRES :**

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

**DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION
DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BIP- MINEE

EXERCICE : 2023

MONTANT PRÉVISIONNEL : LOT 1 : 5 000 000 (Cinq millions) FCFA ;

LOT 2 : 5 000 000 (Cinq millions) FCFA ;

IMPUTATION : 57 32 137 01 641132 523415.

2023

Sommaire

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 1 : Open National Invitation (ONIT).....	8
Pièce n° 2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	17
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	25
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	41
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires	53
Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif	55
Pièce n° 8: Le cadre du sous-détail des prix	57
Pièce n° 9 : Modèle de marché	65
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser	71
Pièce n° 11 : Grille d'évaluation	79
Pièce n° 12 : Etudes préalables	85
Pièce n° 13 : Liste des établissements bancaires	90

**PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 06 Mars 2023
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;
- LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du BIP de l'exercice 2023, Le Maire de la Commune d'Esse, Autorité Contractante lance en procédure d'urgence, un **Appel d'Offres National Ouvert, POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :**

- LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;
- LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux comprend :

- Installation ;
- Champ photovoltaïque ;
- Autres accessoires.

3. DELAI D'EXECUTION

La durée maximale d'exécution des travaux est :

Nom du lieu bénéficiaire	Lots	Délai d'exécution
Quartier Administratif (morgue municipale) ;	(LOT 1)	30 Jours calendaires
Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie	(LOT 2)	30 Jours calendaires

4. ALLOTISSEMENT

Lesdits travaux font l'objet de **deux (02)** lots ci-après définis:

N°	Départ.	Arr.	Nom du lieu bénéficiaire	Lot	Montant en F CFA	Imputation
TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :						
1	MEFOU ET AFAMBA	ESSE	Quartier Administratif (morgue municipale)	1	5 000 000	57 32 137 01 641132 523415
			Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie	2	5 000 000	

NB : Aucun prestataire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération proposé par le Maître d'Ouvrage est de :

Nom du lieu bénéficiaire	Lot	Montant en F CFA
TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :		
Quartier Administratif (morgue municipale)	1	5 000 000
Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie	2	5 000 000

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par le Ministère des Marchés Publics.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2023 ; MINEE) ; (Imputations : (LOT 1 et 2) : 57 32 137 01 641132 523415.

8. CAUTIONNEMENT PROVISoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces Administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des finances d'un **montant de 2%** du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit les montants ci-après :

Nom du lieu bénéficiaire	Lot	Montant en F CFA	MONTANT CAUTIONNEMENT en F CFA
TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :			
Quartier Administratif (morgue municipale)	1	5 000 000	100 000
Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie	2	5 000 000	100 000

Valable pendant trente (30) jours au – delà de la date originale de validité des offres.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du **Service des Marchés** dès publication du présent avis. B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'Esse, auprès du **Service des Marchés** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Dix mille (10 000) francs**, payable à la Recette Municipale d'Esse.

11. REMISE DES OFFRES

Les offres par lot rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires** (dont un original et six copies marqués comme tels), seront déposées au Service des Marchés de la Commune d'Esse, au plus tard le **03 Avril 2023 à 12 heures** et devront porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 06 Mars 2023
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;
- LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

(A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).

12. RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres (administratives, techniques et financières) doivent être placées dans trois (03) enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. **Le soumissionnaire doit préciser le lot choisi sur le pli fermé.** Les pièces Administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur compétent ou une autorité Administrative et datant de moins de trois mois, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offres.

Le dossier Administratif devra comporter les pièces suivantes:

1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
4. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Dix mille (10 000) francs CFA** non remboursable;
5. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Cent Mille (100 000) FCFA pour chacun des lots 1 & 2**, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation (ARMP);
7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
8. une copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent;
9. Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
10. Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
11. Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;
12. Attestation de visite de site signée par le Maître d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat.

L'Offre technique devra être conforme aux prescriptions du présent dossier, l'offre Financière devra comporter entre autres les devis descriptif, quantitatif et estimatif remplis conformément aux modèles prévus dans le présent dossier d'Avis d'Appel d'Offre.

Ces offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (**HTVA**) et toutes taxes comprises (**TTC**) et accompagnées de la lettre de soumission timbrée et signée.

13– OUVERTURES DES PLIS

L'ouverture des offres aura lieu, le **03 Avril 2023** à **13 Heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Esse, dans la **salle des actes de l'Hôtel de Ville** sise à la **Mairie d'ESSE**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée.

14- DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **VINGT (20) jours** ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

15- CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence de caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée
- Dossier ayant obtenu au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;
- L'absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;
- Omission dans le Bordereau des prix ou le Devis quantitatif de l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Références de l'entreprise ;
- Qualification du personnel ;
- Matériel ;
- Méthodologie et organisation ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation Générale des offres.

16. ATTRIBUTION

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative et technique conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et une offre financière évaluée la moins-disante.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

17- SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

A l'issue de l'examen des offres de Passation des Marchés et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, une lettre-Commande (par lot) est souscrite par l'Entrepreneur, signée par l'Autorité Contractante et notifiée par le Chef Service du Marché.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du Chef Service des Marchés, B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04.

20-ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune d'ESSE se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

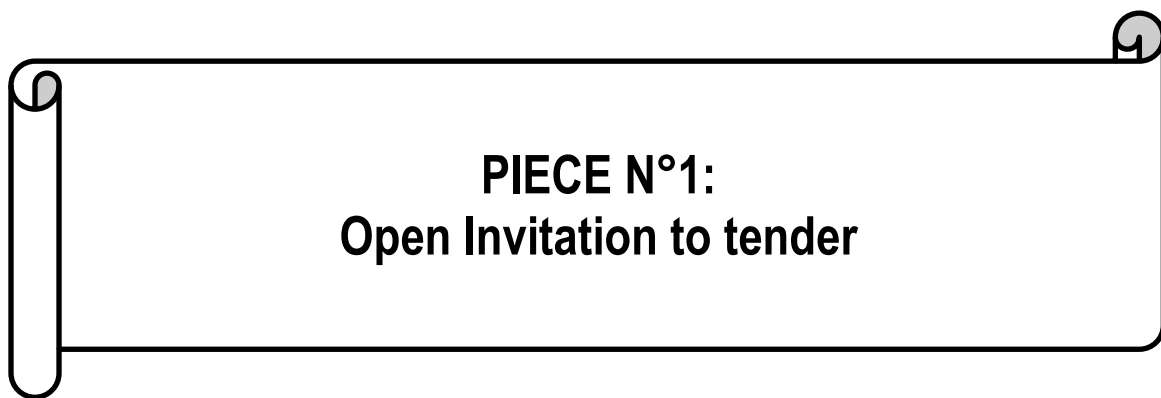
NB : TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION AVEREE OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES DEVRA ETRE SIGNALÉE PAR ECRIT ET MESSAGERIE TELEPHONIQUE AU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS AVEC COPIES AU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION (CONAC) AUX NUMEROS VERTS SUIVANTS : 673 20 57 25/699 37 07 48 ou contacter LA CONAC au numéro vert : 1517.

ESSE, le 06 Mars 2023

LE MAIRE D'ESSE
(Autorité contractante)

Ampliations :

- Préfet/MAF
- DD MINMAP/MAF
- DDMINEE/MAF
- ARMP/CE
- Pdt/CIMP/ESSE
- SM/ESSE
- CHRONO – ARCHIVES.





Open National Invitation to Tender N°008/ONIT/COM-ESSE/CIPM/2023 of the 06 March 2023

Launched in the Urgency procedure

FOR EXTENSION WORKS OF SOLAR ENERGY NETWORKS IN FOLLOWING AREAS:

- LOT 1 : Administrative district (municipal morgue) ;
- LOT 2 : Engelbert KAISER SCHOOL – behind the gendarmerie ;

THE MUNICIPALITY OF ESSE, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION.

FINANCING: PIB 2023- MINEE

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget (PIB) for the year 2023, the Mayor of Esse council, Contracting Authority, hereby launches an invitation to tender, in the **Urgency procedure**, an **Open National Invitation to Tender FOR EXTENSION WORKS OF SOLAR ENERGY NETWORKS IN FOLLOWING AREAS:**

- LOT 1 : Administrative district (municipal morgue) ;
- LOT 2 : Engelbert KAISER SCHOOL – behind the gendarmerie ;

THE MUNICIPALITY OF ESSE, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION.

FINANCING: PIB 2023- MINEE

2. NATURE OF WORKS

The works consist of :

- Facility;
- Photovoltaic field;
- Other accessories.

3. EXECUTION DEADLINE

The maximum execution deadline is:

Name of beneficiary location	Lot	Exécution deadline.
FOR EXTENSION WORKS OF SOLAR ENERGY NETWORKS IN FOLLOWING AREAS		
Administrative district (municipal morgue)	1	Thirty (30) calendar days
Engelbert KAISER SCHOOL – behind the gendarmerie	2	Thirty (30) calendar days

4. ALLOTMENT

The works shall be divided into **two (02)** lot defined as follows:

N°	Division	S-D	Name of beneficiary location	Lot	Amount in F CFA	Imputation
FOR EXTENSION WORKS OF SOLAR ENERGY NETWORKS IN FOLLOWING AREAS						
1	MEFOU AND AFAMBA	ESSE	Administrative district (municipal morgue)	1	5 000 000	57 32 137 01 641132 523415
2			Engelbert KAISER SCHOOL – behind the gendarmerie	2	5 000 000	

NB: NO SERVICE PROVIDER CAN BE AWARDED MORE THAN ONE LOT.

5 -ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation proposed by the Contracting Authority is:

Name of beneficiary location	Lot	Amount in F CFA
FOR EXTENSION WORKS OF SOLAR ENERGY NETWORKS IN FOLLOWING AREAS		
Administrative district (municipal morgue)	1	5 000 000
Engelbert KAISER SCHOOL – behind the gendarmerie	2	5 000 000

6- PARTICIPATION AND ORIGIN

The participation in this invitation to tender is open to enterprises of Cameroonian law which is not under submissions' suspension by Ministry of public's contract.

7- FINANCING

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) – MINEE for the year 2023. ; Imputations: (LOT 1 ET 2): **57 32 137 01 641132 523415.**

8 -PROVISIONAL BID BOND

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount is:

Name of beneficiary location	Lot	Amount in F CFA	Bond amount in FCFA
FOR EXTENSION WORKS OF SOLAR ENERGY NETWORKS IN FOLLOWING AREAS			
Administrative district (municipal morgue)	1	5 000 000	100 000
Engelbert KAISER SCHOOL – behind the gendarmerie	2	5 000 000	100 000

And valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9 -CONSULTATION OF TENDER FILE

The file may be consulted during working hours at ESSE Council, **to Public Contract Service's**, soon as this notice is published. . B.P: 01 ESSE, Tél: (237): 672 62 11 96/ 699 45 39 04

10 -ACQUISITION OF TENDER FILE

The file may be obtained from ESSE Council Tax Office, **Public contract service's**, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **Ten thousand (10 000) francs CFA**.

11-SUBMISSION OF OFFERS

Each offers written in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the ESSE Council, PO Box 01 ESSE, not later than on **03 April 2023 at 12 hours local accurate**, and should carry the inscription:

**Open National Invitation to Tender n°004/ONIT/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 of the 06 March 2023
Launched in the Urgency procedure**

FOR EXTENSION WORKS OF SOLAR ENERGY NETWORKS IN FOLLOWING AREAS:

- **LOT 1 : Administrative district (municipal morgue) ;**
- **LOT 2 : Engelbert KAISER SCHOOL – behind the gendarmerie ;**

THE MUNICIPALITY OF ESSE, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTER REGION.

FINANCING: PIB 2023- MINEE

“To be opened only during the bid-opening session”

12-ADMISSIBILITY OF OFFERS

Otherwise, bids (administrative, technical and financial) must be placed in three separate and sealed envelopes. The service provider must mention the lot concerned on the sealed envelope. Other required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the competent issuing department or an administrative authority and must be less than three months old, in accordance with the provisions of the Specific Rules of the Notice of Call for Offers.

The administrative file must include the following documents:

1. The declaration of intent to tender, dated, stamped (tax and municipal) and signed (according to the attached model) dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders;
2. A certificate of non-fault established by the Court of first instance dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders;
3. A certificate of bank domiciliation of the tenderer, issued by a first class bank approved by the Ministry in charge of Finance of Cameroon;
4. A receipt for the purchase of the tender dossier in amount of **Ten thousand (10 000) francs CFA** nonrefundable;
5. The bid bonds (according to the attached model) in the amount of **one hundred thousand (100 000) F CFA per lot 1&2** with a validity period of one hundred and twenty (120) days, issued by a first class bank(article 90.4 CMP) ;
6. A certificate of non-exclusion from public contracts issued by the competent authority of the body responsible for regulating public contracts (ARMP);
7. A certificate issued by the national social security fund certifying that the tenderer has met its obligations with respect to the said fund;
8. A certificate copy of the non-royalty certificate issued by the territorially competent tax center;
9. A certified copy of the valid commercial register;
10. The stamped location plan (tax stamp);

11. Stamped registration certificate (tax stamp);
12. Certificate of site visit signed by the project owner or on honor by candidate;

The Technical-Financial Offer must include, among other things, the descriptive, quantitative and cost estimates completed in accordance with the models provided in this consultation file.

These tenders must be quoted exclusive of **value added tax (VAT) and all taxes included (VAT)** and accompanied by the stamped and signed tender letter.

13-OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and of the technical and financial offers will take place on **03 April 2023** at **13** hours local time by the tenders board of the contracting authority in the meeting room of ESSE Council. Only bidders may attend this opening meeting or be represented by a unique person of their choice duly authorized.

14-Deadline for the submitting

The contract will be awarded to the tenderer submitting the offer valued the lowest bid, fully satisfying the administrative requirements and satisfactory compliance with the technical specifications required. The deadline for responding to the submission is twenty **(20) days**.

15-Evaluation Criteria

The evaluation criteria are the following:

15.1 Eliminary criteria

The non-compliance of the elimination criteria below causes the rejection of the offer. They include especially:

- Absence of the Bid Bond
- False statement or falsified document ;
- Not respecting at least 70% of the criteria of de essential criteria;
- Failure to produce proof within 48 hours of a document that does not conform or absent to the opening.
- Omission in the price schedule or bill of quantities of the financial offer of a quantified unit price ;

15.2Essential criteria

- Company references ;
- Staff qualification ;
- Equipment ;
- Methodology and organization ;
- Acceptance of the clauses contract ;
- General Presentation of offers.

16. Attribution

The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative offer in conformity with the File of Invitation to tender, will have provided a technical offer answering positively at least 70 % of the essential criteria and an evaluated financial offer with the lowest offer.

Any offer not presented in three (03) volumes purely and will be simply rejected; it is the same for any offer nonin conformity with the Particular Regulation of Invitation to tender (RPAO).

17- Signature of the letter orders

After examination of the bid by the Internal Award Board, the owner of the contract will be chosen by the Mayor, one contract per lot will be subscribed by the contractor, signed by the Mayor and notified to the contractor by the Chief of public contracts service.

18-validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the dead line set for the submission of tenders.

19-Complementary Information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the ESSE Council, to the **PUBLIC CONTRACT SERVICE'S, BP: 01 Esse, Tel: 672 621 196 / 699 453 904.**

20- Additives to the call of offers

The Mayor of the Township of ESSE reserves the right, in case of necessity, to bring all other ulterior modification useful to the present call of offers.

NB: ALL ESTABLISHED CORRUPTION TENTATIVE OR FACTS OF BAD PRACTICES SHOULD BE SIGNALLED IN WRITING AND TELEPHONIC MESSAGING TO THE MINISTER DELEGATED TO THE PRESIDENCY OF REPUBLIC LOADS SOME WALKS PUBLICS WITH COPIES TO THE PRESIDENT OF THE COMMISSION NATIONAL ANTI-CORRUPTION (CONAC) TO THE FOLLOWING TOLL-FREE NUMBERS: 673 20 57 25/699 37 07 48. contact OF CONAC at the toll-free number: 1517.

ESSE, the 06 March 2023

THE MAYOR OF ESSE

Amplifications:

- D.O/MAF
- DD MINMAP/MAF (for archiving)
- DDMINEE/MAF
- ARMP/CE
- Pdt/CIMP/ESSE
- CHRONO - ARCHIVES (for display and memory)

**PIECE N°2:
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des matières

A. Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux.....
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article 11	: Frais de soumission.
Article 12	: Langue de l'offre.
Article 13	: Documents constituant l'offre
Article 14	: Montant de l'offre.
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres.
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires. .
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres. .
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante. . . .
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie.
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution de la lettre commande	
Article 34	: Attribution de la lettre commande
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.
Article 36	: Notification de l'attribution de la lettre commande.
Article 37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
Article 38	: Signature de la lettre commande.
Article 39	: Cautionnement définitif

A- Généralité

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, lance un **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°008/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 06 Mars 2023

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Autorité Contractante" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires " toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;

- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèle de marché ;
 - a) Le cadre du planning d'exécution;
 - b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
 - c) Modèle de lettre de soumission ;
 - d) Modèle de caution de soumission ;
 - e) Modèle de cautionnement définitif;
 - f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.
- Pièce n°10 Modèles à utiliser par le Soumissionnaire ; Modèle du marché ;
- Pièce n°11 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ;
- Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, *(à insérer par l'Autorité Contractante)*.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1 : Offre administrative

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (Dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) Ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIRQU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou « MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en Un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission

d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 .A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et(b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre commande

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Forme générale

5.2 Constitution des offres

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6– OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

6.1 Evaluation des critères éliminatoires

6.2 Evaluation des critères essentiels

6.3 Evaluation des offres financières

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 9 : LIBERATION DE LA CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 10 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 11 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 06 Mars 2023
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux d'Extension des réseaux d'Energie solaire dans les zones ci-après :

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre, faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

L'Appel d'Offres concerne **LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :**

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Il est ouvert à toutes les personnes morales exerçant dans le secteur des énergies renouvelables (électrification solaire), de droit camerounais et disposant des capacités et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux suscités.

Nom et Adresse de l'Autorité Contractante : **Maire de la Commune d'ESSE**

Référence de l'Appel d'Offres

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/COM-ESSE/CIPM/2022 DU 06 Mars 2023

Article 2 : Délai d'Exécution

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation de ce projet est de :

Nom du lieu bénéficiaire	Lots	Délai d'exécution
Quartier Administratif (morgue municipale) ;	(LOT 1)	30 Jours calendaires
Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie	(LOT 2)	30 Jours calendaires

Article 3 : Financement

Source de financement: Budget d'investissement public (BIP)-MINEE Exercice 2023

Nom du projet: **LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :**

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres ;
2. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
5. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs ;
6. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.) ;
7. L'Annexe comprenant les plans et détails types des ouvrages à réaliser.

Article 5 : Présentation des Offres

a) L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire peut retirer, modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant l'expiration du délai de remise des Offres.

5.1 : Forme générale

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- **A** - Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif ;
- **B** - Volume 2 : Offre Technique ;
- **C** - Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU 06 Mars 2023 (EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

**DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).**

5.2 : Constitution des Offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A– Volume I: Offre administrative

Elles comprendront notamment:

1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
4. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Dix mille (10 000) francs CFA** non remboursable;

5. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Cent Mille (100 000) FCFA pour chacun des lots 1 & 2**, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
8. une copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent;
9. Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
10. Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
11. Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;
12. Attestation de visite de site signée par le Maître d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat.

Enveloppe B – Volume II: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.

1) Référence de l'entreprise

Présence d'un (01) contrat et procès-verbal (P V) de réception des prestations de l'Entreprise au cours des deux (02) dernières années dans le domaine du photovoltaïque. Joindre 1^{ère}, 2^{ème}, dernière page du contrat et PV correspondant.

NB : Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est supérieur ou égal au **moins à la moitié du montant prévisionnel** au cours des deux (02) dernières années.

2) Personnel de l'entreprise

2.1. Liste du personnel d'encadrement de l'entreprise ;

2.2. Diplômes, CV, copie certifiée CNI, attestation de disponibilité.

NB : le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes :

- a) Un Curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
- b) Une copie du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ;
- c) La photocopie de la CNI du titulaire certifiée conforme ;
- d) Une attestation de disponibilité envers l'entreprise.

NB : l'absence de la CNI ou du diplôme requis certifié conforme équivaut à l'absence du personnel proposé.

3) Matériel

3.1. Liste du matériel essentiel pour les travaux

3.2. Justificatif d'appartenance (les copies certifiées des factures du matériel énoncé)

4) Méthodologie et Organisation

- a) Organigramme du projet ;
- b) Note méthodologique ;
- c) Organisation des ateliers des travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, rendement, hygiène et sécurité, plan de gestion environnementale, tâches, équipes, etc.).

5) Les preuves d'acceptation des conditions du marché

5.1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

5.2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

6) Présentation

6.1 Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;

6.2 Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles, police 12.

A titre indicatif, fournir :

- La preuve d'avoir déjà exécuté un (01) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des deux (02) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages du Contrat enregistré,
- PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans, certifiant la bonne exécution de ces marchés et les mains levées de cautions y afférentes);
- L'attestation de visite du site des travaux datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, que ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.
- Le personnel à : remplir suivant tableau ci-après :

Nom	Poste occupé	Expérience globale en travaux de tout genre (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)

Informations à Produire sur le personnel : copie certifiée conforme carte nationale d'identité signée par une autorité administrative, CV et attestation de disponibilités daté et signés sur l'honneur par les requérants (Conducteur des travaux et chef de chantier).

- Le matériel : à remplir suivant tableau ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre maximal proposé
1		
etc.		
...		
n		

Pièce à fournir sur le matériel :

Une déclaration sur l'honneur attestant que le matériel listé dans le tableau ci-dessus est bel et bien le matériel propre à l'entreprise et qu'il sera disponible au chantier dès le démarrage des travaux

Enveloppe C. Volume III : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée et datée ;

c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signé et daté;

c3. Le détail estimatif dûment rempli signé et daté; c4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée ;

c5. Solvabilité financière d'au moins la moitié du montant prévisionnel, issue d'une banque listée dans la pièce N°12 et du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de réaliser les travaux. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, au plus tard le **03 Avril 2023 à 12 heures**, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à **13 h00** dans la salle des Actes de la commune d'ESSE.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

Ouverture des plis se fera en même temps des 13h00 par la Commission de passation Interne et éventuellement des soumissionnaires dûment mandatés.

Langue de l'offre: le français ou l'anglais.

Documents constituant l'offre : La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

6.1 - Evaluation des critères éliminatoires

N°	CRITERES ELIMINATOIRES
1	Absence de la Caution de soumission;
2	Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées;
3	Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs (oui)

4	Pièce administrative absente ou non conforme après 48 heures de l'ouverture des offres.
5	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ou le Devis quantitatif et estimatif

6.2 – Evaluation des critères essentiels

La grille d'évaluation est la suivante :

Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser

B. Critères essentiels

- Références de l'entreprise ;
- Qualification du personnel ;
- Matériel ;
- Méthodologie et organisation ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation générale des offres.

Références de l'entreprise

Présence d'un (01) contrat et procès-verbal (P V) de réception des prestations de l'Entreprise au cours des deux (02) dernières années dans le domaine du photovoltaïque. Joindre 1^{ère}, 2^{ème}, dernière page du contrat et PV correspondant

Qualification du personnel

Nombre et qualification du personnel de chantier

5.1 - Chef de Chantier :

5.1.1- Profil de formation : électricité, électrotechnique, industriel

5.1.2 –qualification : Copie du diplôme $\geq$ BAC + 2 légalisée moins de 3 mois

5.1.3- CV daté et signé de l'intéressé

5.1.4 - Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée

5.1.5- CNI légalisée

5.1.6- Expérience professionnelle ≥ 2 ans dans les ENRs

5.2- Autres personnels de l'entreprise

5.2.1- Profil de formation : technicien électricien avec expérience spécifique du photovoltaïque

5.2.2- CNI légalisée

5.2.3- Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée

Matériel

4.1 – petit Matériels de sécurité

-Harnais de sécurité

-EPI (Gants, casques, chaussures)

4.2 – Matériels de mesures

- Solarimètre

- GPS

- Luxmètre

- Multimètre

Méthodologie et organisation

- Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) ;
- Méthodologie de l'exécution des travaux ;
- Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ;
- Cohérence entre rendement et durée ;
- Cohérence de l'ordonnancement ;
- Protection de l'environnement.

Acceptation des clauses du contrat

- CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

Présentation

- Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.

Langue de l'offre: le français ou l'anglais

Documents constituant l'offre : La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, **au plus tard 03 Avril 2023 à 12h00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 13h00 dans la salle des Actes de la commune d'ESSE.**

6.3– Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après l'évaluation Technique seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, il devra préciser si celle-ci est conditionnelle ou non. Ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.

L'évaluation financière consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXES en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes.

Le rapport d'analyse sera soumis à la CIPM pour adoption.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 7 Attribution de la Lettre Commande

La Commission proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 70 % d'éléments POSITIFS et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de rejeter le dossier de toute Entreprise défailante dans la Commune d'ESSE au cours des trois derniers (03) exercices.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à annuler la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

Article 8 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution de la lettre-commande se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Article 9 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 10– Signature de la lettre-Commande

- a. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **cinq (15) jours** ouvrables pour la souscription de la lettre-commande les commissions et de la signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.
- b. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la lettre commande à compter de la date de, souscription par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

- a. La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans les sept (07) jours ouvrables qui suivent la réception dudit document.

Article 11– Validité et entrée en vigueur de la lettre commande

La lettre commande qui sera passée avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie

12.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour deux (2 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature de la lettre commande.

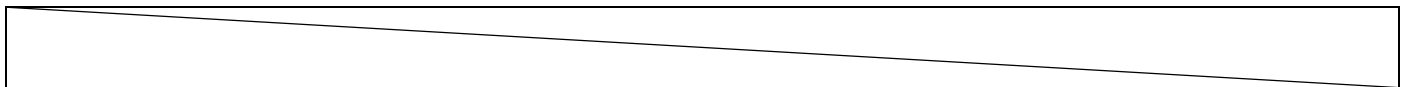
12.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC de la lettre-commande.

Article 13 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES

La modification sera notifiée par écrit, télex ou téléfax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule l'Autorité Contractante est habilitée à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.



**PIÈCE N° 5: CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

Table des matières

Chapitre I: Généralités.....

Article 1: Objet de la lettre commande.....	
Article 2: Procédure de Passation de la lettre commande	
Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)	
Article 6: Textes généraux applicables	
Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 9: Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	
Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	

Chapitre II: Clauses Financières.....

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....	
Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	
Article 13: Lieu et mode de paiement	
Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20).....	
Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....	
Article 16: Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....	
Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	
Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	
Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	
Article 20: Avances (CCAG Article 28)	
Article 21: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....	
Article 22: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	
Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	
Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprise (CCAG article 33)	
Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)	
Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	
Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	
Article 28: Timbres et enregistrement des lettres commandes (CCAG Article 37).....	

Chapitre III: Exécution des Travaux.....

Article 29: Consistance des travaux (CCAG Article 46)	
Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage	
Article 31: Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)	
Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	
Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....	
Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	
Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....	
Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	
Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	
Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54).....	
Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	
Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	

Chapitre IV: De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)	

Chapitre V: Dispositions diverses	...
Article 45 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)	
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)	
Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre commande	
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande.....	

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet

LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;
- LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert n°008/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 du Lancé en Procédure d'Urgence.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)** est : le Maire de la Commune d'Esse ;
- **L'autorité chargée des marchés publics** est : Le Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics.
- **Le Maître d'Ouvrage** est: le Maire de la Commune d'Esse, il représente l'administration bénéficiaire des travaux;
- **Le Chef de service du marché** est: Le Chef Service Technique de la Mairie d'Esse,
- **L'Ingénieur du marché** est : Le Délégué Départemental de l'eau et de l'énergie de la Mefou et Afamba.,
- **Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché** est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande est :.....

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est: le Maire de la Commune d'Esse;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est: le Maire de la Commune d'Esse;
- **Le responsable chargé du paiement** est: le Receveur Municipal d'Esse ;
- **Le responsable compétent pour le contrôle financier est** : le Contrôleur Financier et Départemental de la Mefou et Afamba ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande** est: le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché.

Article 4: La langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. **la loi n°219/024 du 24 décembre 2019** portant code General des Collectivités Territoriales Décentralisées
2. **La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022** portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
3. **La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018** portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. **La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018** Portant Code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
5. **la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007** sur le régime financier de l'Etat
6. **la loi cadre n°096/12** du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
7. **la loi n° 92/007** du 14 août 1992 portant Code du travail ;
8. Les textes régissant les corps de métier;
1. Le **Décret N°2001/048** du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le **Décret N°2012/076** du 08 mars 2012;
9. Le **Décret N°2003/651/PM** du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
10. Le **Décret n°2018/366** du **20 Juin 2018** portant Code des Marchés Publics;
11. Le **Décret N°2012/075** du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
12. **L'Arrêté n°401/MINMAP/CAB** du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.

13. L'**Arrêté N°033/CAB/PM** du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
14. L'**Arrêté N°093/CAB.PM** du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
15. L'**Arrêté N°00002/MINEPDED** du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;
16. La **Circulaire N°002/CAB/PM** du **31 Janvier 2011** relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
17. La **Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB** du 25 Avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics;
18. La **Circulaire N°00000006/C/MINFI 30/12/2022** portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
19. La **Circulaire N°2022/001 du 23 aout 2022** relative à la préparation du Budget de l'Etat pour l'exercice 2023 ;
20. La **Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB-** du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP;
21. Les **DTU** pour les travaux en énergie renouvelable (solaires);
22. Les **normes techniques** en vigueur au Cameroun ;
23. D'autres **textes spécifiques au domaine concerné** par la Lettre Commande.

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....
 Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Esse chef-lieu de la l'Arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Madame/Monsieur le Maire de la Commune d'Esse avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef Service du Marché.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par **l'Autorité Contractante** et notifié au Cocontractant par **le Chef Service du Marché**, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef Service du Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef service du marché et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'autorité contractante, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef de service du marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9: Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)

9.1 La présente lettre commande ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités forfaitaire de 100 mille FCFA.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses Financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. *Cautionnement définitif* : Le cautionnement définitif est fixé à **3% du montant TTC** de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à **10% du montant TTC** de la lettre commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage : Sans objet.

Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: () francs CFA
- Montant de la TVA:.....() francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR: () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n° ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

La présente lettre commande est à prix unitaire et forfaitaire.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Sans objet

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [2.2] % versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur, versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur;

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Commune d'Esse dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N° 2018/275 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Sans Objet.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef de service du marché.

25.3. Le chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuver le décompte final.

NB/La Brigade de contrôle de l'exécution des Marchés publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière factures pour les autres types de prestation pour paiement.

25.4. La transmission de tout décompte à l'organisme de paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, après avis de la Brigade de Contrôle de l'Exécution des Marchés. Pour cela, chaque copie du constat des travaux et de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive l'ingénieur du marché dispose d'un délai de un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le DD MINMAP et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

5. des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
6. des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
7. des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 1. des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 2. des droits et taxes communaux ;
 3. des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés (Fiscal et Communal) et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Le projet concerne

LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

La consistance des travaux comprend :

- **Installation ;**
- **Champ photovoltaïque ;**
- **Autres accessoires.**

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de : **trois (03) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

La police d'assurances suivante est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

8. Assurance responsabilité civile, chef chantier ;
9. Assurance «Tout risques chantier» ;
10. Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35: Pièces à fournir par le Cocontractant d'Administration

35.1. Programme des travaux. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce projet les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef Service du Marché après approbation de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de dix (10) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage correspondante.

- a. Le Chef Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. La Notice d'impact environnemental : (sans objet)

(1) elle est réalisée soit avant le démarrage du projet, établissement ou installation, soit au cours du fonctionnement de celui-ci. La réalisation de la Notice d'Impact donna lieu à l'établissement d'un cahier de charge.

(2) Le contenu d'un Notice d'Impact Environnemental comprend :

- Le résumé de la Notice d'Impact en Français et en Anglais ;
- La description du projet ou de l'établissement ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- La description de l'état du site de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- L'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet ou de l'établissement sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- L'enquête de voisinage ;
- Le Cahier des charges environnementales et sociales ;
- Les Annexes, les termes de références de la Notice d'Impact Environnementales approuvés par la Commune compétant et tout autre document en relation avec le foncier et le projet.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

A la fin de chantier, il établira en 3 exemplaires un plan de récolement de l'ouvrage qui ressortira tous les corps de métier réalisés.

Article 36: Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)

Le panneau placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 37: Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Cette opération fera l'objet du procès-verbal de calage da quantité signé sur le champ contradictoirement par le Maitre d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais géotechniques prévus dans le CCTP.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maitre d'Œuvre, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement toutes les semaines.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV: De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Maître d'Œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- Les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels ;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet du procès-verbal des opérations préalables à la réception dressé sur le champ et signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché, le Maître d'Œuvre et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique, le l'Ingénieur du Marché ou son représentant spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception Provisoire.

Réception provisoire proprement dite

L'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec pièces jointes le PV de Pré réception technique et éventuellement le PV de levée des réserves pour la convocation de la commission.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. L'Autorité contractante ou son représentant : **Président** ;
2. L'Ingénieur du Marché ou son représentant : **Rapporteur**
3. Le Chef de Service du Marché ou son représentant: **Membre**;
4. Le Comptable Matières de la Commune d'ESSE: **Membre** ;
5. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire de la lettre commande : **Membre** ;
6. Les chefs des Structures bénéficiaires : **Membres** ;
7. DDMINMAP/ Mefou et Afamba ou son représentant : **Observateur** (par conséquent ne signe pas le procès-verbal)

Les membres sont convoqués à la réception par courrier au moins **trois (03)** jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les 2/3 des membres de la commission y compris le président. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

Plan de recollement ;

Notice d'Impact Environnementale ;

Divers PV et tous autres documents liés à l'exécution.

42.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 44: Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la **section III Titre IV** du décret n°2018/366 du 20/06/2018 du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Défaillance de l'entrepreneur dument constatée par le maître d'ouvrage et les sectoriels compétents.
- ✓ Non-paiement persistant des prestations.

Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

-  pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
-  vent : 40 mètres par seconde ;
-  crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48: Edition et diffusion de la présente lettre commande

Vingt (20) exemplaires (04 Originaux et 16 photocopies) de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE N°6 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales	
Article 1 ^{er} : But du CCTP	
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur	
Article 3 : Nature des travaux.....	
Article 4 : Normes et textes réglementaires	
Article 5 : Qualité et origine du matériel	
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités.....	
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution	
Article 8 : Visites et réunions de chantier	
Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail	
Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs	
Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations	
Article 11 : Définitions	
Article 12 : Onduleurs, Climatisation et Container Energie pour la centrale solaire.....	
Article 13 : Container énergie	
Article 14 : Câblage et protection DC	
Article 15 : Mise à la terre et protection foudre.....	
Article 16 : Précautions de câblage	
Article 17 : Coffret de protection-comptage.....	
Article 18 : Emplacement des équipements.....	
Article 19 : Performances de l'installation	
Article 20 : Caractéristiques techniques des ouvrages	
Article 21 : Présentation du site.....	
Article 22 : Base de données.....	
Article 23 : Compatibilité des équipements.....	

Article 24 : Garanties des matériels.....	
Article 25 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux.....	
Article 26 : Essais et vérifications.....	
Article 27 : Documentation exigée avant réception des travaux.....	

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1^{er} : But du CCTP

- Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.
- Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

- Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.
- En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont décrits dans le DEQ

Article 4 : Normes et textes réglementaires

4.1- Normes et textes généraux

- Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :
 - Les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
 - Les normes françaises AFNOR ;
 - Les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
 - Les Documents techniques unifiés (DTU).

4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

- Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :
 - UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
 - UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
 - NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
 - NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
 - CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données

- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin : Qualification de la conception et homologation.
- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

4.3- Autres textes

- Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

- Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.
- Le Cocontractant fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.
- En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités

- Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent Marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)
- L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à le Marché régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

- Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

- Une visite de piquetage sur site sera organisée aux frais de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.
- Dès lors qu'il sera convoqué par le Chef de Service du Marché (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

- Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

9.2- Mesures spécifiques de sécurité

- Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque, ...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information, ...).

Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs

- Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.
- Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

•

Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations

Article 11 : Définitions

- Au sens du présent CCTP, on entend par :
- **11.1- Champ photovoltaïque** : l'ensemble des modules photovoltaïques, les supports de fixation, ainsi que les accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents nécessaires à la production de la puissance électrique escomptée.
- **11.2- Dispositif de stockage** : l'ensemble des batteries ainsi que les accessoires de fixation, de raccordement d'interconnexion et de protection y afférents permettant de garantir l'autonomie de l'installation photovoltaïque.
- **11.3- Dispositif de contrôle et de gestion de l'énergie** : l'ensemble électronique composé du régulateur de charge et de l'onduleur et de tout autre dispositif de commande ainsi que des accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents garantissant la conversion de l'énergie électrique produite par le champ et la protection de la batterie.
- **11.4- Accessoires de câblage et de protection** : l'ensemble du câblage et autres accessoires y afférents nécessaires au raccordement et à l'interconnexion des différentes composantes de l'installation.
- **11.5- Accessoires de mise à la terre** : l'ensemble des accessoires et équipements nécessaires à la mise à la terre de l'ensemble des composants du système.
- **11.6- Installation et mise en œuvre des équipements** : l'ensemble des prestations et des travaux de préfabrication, de montage ou d'installation et de préparation de l'ensemble des équipements.
- **11.7- Génie civil** : l'ensemble des fournitures, prestations, travaux et toute autre sujétion nécessaire à la construction des supports/Semelle du local technique ;
- **11.8- Installation des lignes de distribution BT** : l'ensemble des fournitures, prestations, travaux et toute sujétion nécessaire à la construction des lignes électriques BT devant alimenter les ménages.
- **11.9- les batteries solaires**
- Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement des équipements pendant une autonomie du système de 2 jours. Néanmoins, la durée d'utilisation de chaque équipement est précisée dans l'évaluation des besoins énergétiques. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant

leur aptitude à la recharge. Les batteries doivent être de préférence de type Li-ion, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- Un rendement élevé (>96%) ;
- Cyclage et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 4000 cycles à 100% de profondeur de décharge à 20°C ;
- Autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;
- La tension des unités de batteries est 792-984 Vdc (Tension nominale de 876Vdc) et d'énergie nominale de 87.6kWh ;
- Plage de température de -5 ~ 35 °C, la plage de température souhaitée est de 23 ± 5 °C ;
- Étanches et ne nécessitant aucun ajout d'eau ;
- Pour les montages série/parallèle, les batteries connectées devront être identiques et avoir le même âge (2 ans maximum). L'on veillera pour la mise en parallèle à l'équilibrage des courants par un câblage symétrique. Chaque rack de batterie sera sécurisé. Il sera préférable d'utiliser des racks de batterie plutôt que de petites totalisant la même capacité. Et chaque Rack de batterie devra être constitué de 10 batteries en série définies de telle sorte qu'un rack soit caractérisé par la tension des unités de batteries est 792-984 Vdc (Tension nominale de 876Vdc) et d'énergie nominale de 87.6kWh ;

• **i. Spécifications techniques**

- Les batteries sont incorporées dans les systèmes photovoltaïques pour stocker l'excès d'énergie électrique générée par le réseau photovoltaïque pendant la journée et fournir de l'électricité pendant la nuit ou durant les périodes non-ensoleillées. La capacité de la batterie est calculée pour inclure une capacité de réserve suffisante pour répondre à des périodes de mauvais temps prolongé.

• **ii. Caractéristiques des batteries**

- Le système de batteries devrait avoir les caractéristiques suivantes :
 - Disposer de bornes et système d'étanchéité ;
 - Disposer d'une soupape de sécurité antidéflagrante ;
 - Efficacité de recombinaison de l'oxygène:> 99% (après 2 mois de fonctionnement) ;
 - Capacité supérieure et stable sur toute la durée de vie ;
 - Exploitation et maintenance sans danger ;
 - Installation facile : les batteries doivent être installée dans le local technique (conteneur énergie) ;
 - Compatible avec les normes IEC 896, IEC 61427, DIN 40 742, DIN 40736-1 and VDE 0510.
-
- La batterie devrait pouvoir se décharger à 100%, ce qui signifie qu'il y'aura possibilité de recharge après la décharge complète de la batterie. La durée de vie prévue de la batterie dans des conditions standard (la quantité totale de décharge en 1 mois est inférieure à la capacité nominale à une température de 20 °C) ne doit pas être inférieure à 15 ans.

Article 12 : Onduleurs, Climatisation et Container Energie pour la centrale solaire

12.1- Caractéristiques générales

- ✚ Pour convertir en courant alternatif l'électricité photovoltaïque, on utilisera des onduleurs réseaux à onde pure sinus triphasé et des onduleurs bidirectionnels hybrides. L'onduleur devra avoir une consommation interne et en stand-by la plus réduite possible ne pénalisant pas l'installation solaire. L'on s'assurera qu'il peut démarrer la charge et que celle-ci est supportée par la distorsion. De même, les variations de la tension de sortie devront être acceptées par la charge. De manière générale, on s'assurera des caractéristiques ci-après :

- Une incorporation en régulateurs de charge MPPT ;
 - Une fonction PID-récupération ;
 - Un refroidissement naturel ;
 - Une prise en charge de limitation des exportations ;
 - Un DC intégré commutateur ;
 - Un refroidissement naturel ;
 - L'enclenchement et le déclenchement automatiques de l'installation ;
 - Un faible taux de distorsion (sinusoïde la plus parfaite possible) ;
 - Aucune perturbation électromagnétique (parasites sur les ondes radio) ;
 - Un degré de fiabilité élevé ;
 - Un rendement élevé (>90%) ;
 - Une protection contre les surcharges côté DC, contre l'inversion de polarité et contre les surchauffes côté AC ; un contrôleur d'isolement côté DC devrait à cet effet permettre de prévenir d'un défaut éventuel d'isolement (entre chaque polarité et la masse). De plus, une protection contre les surtensions de sortie-varistance devrait être prise en compte ;
 - Plage de température entre -25 et +60 degré Celsius ;
 - Indice de protection IP65, IP54.
- ✚ Le système de climatisation sera doté de deux kits split solaire 24000 btu cumulé, auto-Start, 48VDC, R134A ou R410, et accessoires d'installation (ainsi que toutes suggestions comprises), destinés à l'amélioration de l'environnement du container énergie.

Les kits objet de cette consultation devront répondre aux caractéristiques et exigences techniques minimales ci-après :

- Type de Climatiseurs

Elles seront de type split system, froid et "Auto Start".

- Puissances

Les puissances de refroidissement seront de 1.5CV.

✚ Le système de conditionnement d'air ainsi que les équipements de monitoring et de protection du système.

19.2- Adéquation champ photovoltaïque / onduleur

- L'Entrepreneur veillera à la bonne adéquation de la puissance de l'onduleur et de la puissance du champ photovoltaïque pour garantir :
 - Un fonctionnement correct sur la plage de tension du champ photovoltaïque (PV) tout au long de la journée. L'onduleur doit être capable d'accepter le courant et la tension maximum du champ photovoltaïque.
 - Un compromis optimal en termes de rendement. En particulier on devra privilégier les onduleurs dont les courbes de rendement sont les plus élevées sur une plage de taux de charge la plus large.
- Le Cocontractant précisera dans la rédaction de son offre, le ratio entre la « puissance de l'onduleur » et la « puissance du champ photovoltaïque » pour chaque onduleur proposé.

Article 13 : Container énergie

Le système de stockage et de conversion et contrôle de l'énergie se trouvera dans un container de Stockage plug and Play dont les caractéristiques attendues sont ci-dessous.

13.1- Les caractéristiques du Container

Un container de marque connu et adéquat devra être utilisé dans ce projet. En effet, le transport du container 10 pieds au site du projet reste problématique. Pour cette raison, le soumissionnaire peut proposer un autre concept ou une solution intermédiaire à condition de satisfaire ou moins les mêmes fonctions et propriétés que celui sollicité.

- Le concept du container

Le système est constitué d'un container de 20 pieds avec la dimension extérieure de :

Largeur : 2438 mm ; Longueur : 2991 mm ; Hauteur : 2591 mm. Il devra être en acier certifiés équipés de planchers surélevés, murs de séparation internes, antivols Portes blindées et de la climatisation.

Le conteneur aura une isolation thermique à base de pures plaques de mousse rigide sur les murs et le plafond, et la laine minérale sur le sol. Le conteneur aura un traitement de surface et la protection anticorrosion 3 pour les environnements industriels.

Le container comportera au plus 2 compartiments séparés. Le premier compartiment est pour les batteries uniquement. La température variante entre 18°C et 28°C. Le second compartiment contient l'onduleur bidirectionnel, le système de mande, l'alimentation auxiliaire le cas échéant, le transformateur, les composants de système de conditionnement d'air, et toute autre suggestion.

Ce conteneur est en acier et donc à une protection efficace contre les coups de foudre directs et contre les influences indirectes par couplage capacitif ou inductif.

Il y aura une barre de bus équipotentielle dans le plancher du container pour s'assurer que tous les points des composants appliqués à la terre auront le même potentiel de la terre.

Tous les câbles d'énergies et de communications recevront une protection contre les surtensions. Il y a également au niveau 2 une Protection contre les surtensions au-devant de l'onduleur et le panneau de distribution auxiliaire.

L'alimentation auxiliaire est constituée de deux niveaux :

- 24 VDC pour l'alimentation du panneau de commande, avec un système de gestion opérationnelle pour crémaillère (BMS) et le contrôle de l'onduleur.
- 380/ 230VAC sont nécessaires pour l'éclairage, prises, et la ventilation.

Un adaptateur d'alimentation de la batterie va générer le courant 24 V CC pour avoir une alimentation de secours en cas de perturbations du réseau.

Le panneau de distribution auxiliaire sera installé dans la salle de l'onduleur.

Ce container de stockage et de conversion de l'énergie devra être conforme à la norme CEI 6A330, EN6 1000-6-2, EN 6 1000-6-4 Conformité CE. Il contient en son sein :

- Des batteries au lithium-ion de stockage d'énergie
- Un convertisseur bidirectionnel

- Un tableau de commande d'alimentation
- Un transformateur
- Un système de protection des équipements.
- Un climatiseur
- Une interface de communication (avec écran tactile, surveillance des données, communication par satellite/GPRS, Support internet)
- Un système d'auto démarrage et à distance
- Un régulateur de fréquence
- Un stabilisateur de tension
- Des compensations de puissance réactive et de gestion de l'énergie
- Un système de gestion de la charge

Dès sa sortie de la centrale solaire le courant électrique continu est converti en courant alternatif par les onduleurs de réseaux adaptés à l'association des strings ;

Le container énergie doit être doté d'un AC combiner Box qui rassemblerai les arrivées des onduleurs de réseau et pouvant permettre la connexion d'un Groupe électrogène de 60kVA avec commande automatique.

- Aperçu des caractéristiques du système

Dans le container, il y doit y avoir 02 racks de batteries de type lithium-ion de puissance 60 kVa/175.2 kWh ayant les caractéristiques suivantes :

- Pour le système global du container énergie le tableau suivant récapitule les caractéristiques minimales attendues :

Tableau : caractéristique du container énergie

Capacité nominale	175.2kWh
Tension nominale AC	480-380 VAC
Fréquence nominale	50/60Hz
Nombre de Racks	02
Onduleur bidirectionnel puissance nominale	60 kVa

- Pour le système de stockage

Tableau 1 : caractéristiques générales des batteries lithium-ion

La Gamme du voltage	792 ~ 984Vdc
La Capacité nominale	100Ah par rack
L'Énergie nominale	87,6kWh / rack
La Vie du cycle	>4,000 font du vélo @100%DOD
Dimension (LxHxL)	510 * 730 * 2185mm
Le poids	env. 950 kg par rack

Chaque rack de batterie est connecté en parallèle à l'onduleur bidirectionnel

- Le système de conversion bidirectionnel

Tableau : caractéristique technique du convertisseur bidirectionnel

Puissance nominale	60KVA / 100 % capacité de surcharge
--------------------	-------------------------------------

Les convertisseurs de réseau doivent être utilisés afin d'assurer l'interconnexion des différents strings du système solaire. Ils doivent être conçus selon les conditions suivantes :

- Conditions climatiques conformément à la norme CEI 60721-3-4, installation de type C, classe 4K4H
- Conditions climatiques conformément à la norme CEI 60721-3-4, transport de type E, classe 2K3

Ces caractéristiques sont :

Entrée DC

Tableau : caractéristiques techniques des convertisseurs (Onduleurs) de réseau

Puissance maximale DC pour $\cos \varphi = 1$	2550 W
Tension d'entrée maximale*	1000 V
Plage de tension MPP	390 V – 800 V / 625 V
Tension d'entrée minimum/ démarrage	150 V / 188 V
Courant d'entrée maximal, entrée A/B	33 A / 33 A
Nombre d'entrées MPP indépendantes/A/B	2 / A:3; B:3

Sortie AC

Puissance assignée à 230 V, 50 Hz	25000 W
Puissance apparente AC maximale	25000 VA
Tension nominale AC	3/N/PE ; 220/380 V 3/N/PE ; 230/400 V 3/N/PE ; 240/415 V
Catégorie de sursurpression selon CEI 60664-1	III

Le tableau de commande d'alimentation BT est un dispositif qui permet de commander le réseau d'alimentation c'est-à-dire les coupures pas secteur. Il doit être configuré sous forme d'un tableau urbain réduit avec disjoncteur d'arrivée. Les normes CEI sont applicables sur ce dernier notamment les normes CEI 6049, 60408, 60051, 60144, CEI 60694 et les normes CEI associées, ainsi que la norme HN 63 S61,

Les appareils suivants doivent être installés dans le tableau :

- Le disjoncteur général d'arrivée tétra polaire à commande manuelle est tétra polaire, type fixe, commande à la fermeture
- Un voltmètre avec commutateur à 4 positions
- Un ampèremètre bimétallique avec indicateur maxima
- Les départs tripolaires avec fusibles HPC d'après CEI 60269
- Hangar de protection du Container

Un hangar sera construit sur des poutres en béton armé pour la protection du container contre les intempéries ainsi que de servir d'espace aéré réservé aux réunions ou aux assises en cas d'intervention ou de passage. Ce dernier sera tôle sur toute la surface de couverture du hangar avec une marge pour l'écoulement des eaux en cas de saison de pluie.

Article 14 : Câblage et protection DC

14.1- Câbles

- Les câbles cheminant derrière les modules photovoltaïques doivent être dimensionnés pour une température ambiante de 75°C.
- Le choix des câbles doit être effectué en fonction des courants et tensions et respecter la norme NFC 15-100.
- Tous les câbles seront sélectionnés de manière à ce que les risques de défaut à la terre ou de court-circuit soient minimisés après installation.
- Les câbles doivent être dimensionnés de telle sorte que la chute de tension entre le champ PV (aux conditions STC) et l'onduleur ainsi que la chute de tension onduleur – tableau de distribution BT soient inférieure chacune à 1%.
- Les câbles extérieurs doivent être à la fois, flexibles, stables aux UV, résistant aux intempéries, à la corrosion (pollution, brouillard salin, ...) et compatibles avec la connectique rapide le cas échéant.

14.2- Câblage des chaînes

- Il y a lieu de dimensionner les câbles des chaînes en fonction du courant de défaut maximum éventuel et de la présence ou non d'une protection par fusible.
- La norme CEI 60364 admet qu'une protection contre les surcharges peut être omise sur les câbles des chaînes si le courant admissible du câble est égal ou supérieur à 1,25 I_{cc} (stc) en tout point.
- Pour des systèmes comportant davantage de chaînes (≥ 2) en parallèle, la protection par fusibles (sur chaque polarité de chaque chaîne) est indispensable pour les systèmes ne répondant pas aux exigences ci-dessus.
- Dans tous les cas, les câbles seront dimensionnés en appliquant les facteurs classiques multiplicatifs de correction en courant (coefficient de mode de pose, coefficient prenant en compte le nombre de câbles posés ensemble, coefficient tenant compte de la température ambiante et du type de câble).

14.3- Connecteurs DC

- Des connecteurs débrochables peuvent être utilisés au niveau des modules photovoltaïques, onduleurs, etc., pour simplifier la procédure d'installation.
- Ces connecteurs sont également un bon moyen de protection contre les risques de choc électrique de l'installateur.
- Les connecteurs doivent être spécifiés pour le courant continu.
- Les connecteurs doivent être dimensionnés pour des valeurs de tensions et courants identiques ou supérieures à celles des câbles qui en sont équipés.
- Les connecteurs doivent :
 - Assurer une protection contre les contacts directs ($> IP21$)
 - Être de classe II
 - Résister aux conditions extérieures (UV, humidité, température...) ($> IP54$)

14.4- Boîte de jonction DC (BJP)

- Si le système est constitué de plusieurs chaînes, la boîte de jonction permet leur mise en parallèle.
- Celle-ci peut contenir aussi d'autres composants tels que fusibles, interrupteurs, sectionneurs, parafoudres et points de tests.
- La boîte de jonction devra être implantée en un lieu accessible pour les exploitants.
- Chaque chaîne du champ photovoltaïque doit pouvoir être déconnectée et isolée individuellement.
- Ceci peut être réalisé par le biais de porte fusible ou d'autres liaisons déconnectables mais sans risque pour l'opérateur. En aucun cas, le sectionnement ne doit être réalisé en charge.

- Un disjoncteur général DC sera intégré dans chaque boîte de jonction sur le départ de la liaison principale.
- Afin de garantir un bon niveau de sécurité, il est préconisé les dispositions constructives suivantes :
 - Choix d'une enveloppe non-propagatrice de la flamme
 - Protection contre les contacts directs par utilisation des appareils possédant au moins un degré de protection IP2X ou IPXXB.
 - Ouverture possible seulement à l'aide d'un outil
 - Séparation des borniers positifs et négatifs avec une isolation appropriée
 - Disposition des bornes terminales de telle sorte que les risques de court-circuit durant l'installation ou la maintenance soit improbables.

14.5- Fusibles

Lorsque la protection par fusibles s'impose (couplage parallèle de 4 chaînes ou +), des fusibles doivent être installés à la fois sur la polarité positive et négative de chaque chaîne :

- Les fusibles doivent être appropriés pour le courant continu
- Les fusibles doivent être calibrés pour une valeur de courant comprise entre 1,25 lcc et 2 lcc (stc).
- Les fusibles doivent être dimensionnés pour fonctionner à une tension égale à $V_{co} \text{ (stc)} \times M \times 2,25$

14.6- Diodes de découplage

- Si les diodes de découplage sont spécifiées, elles doivent avoir une tension inverse minimum égale à $2 V_{co} \text{ (stc)} \times \text{nombre de modules dans la chaîne}$.

14.7- Liaison principale DC

- Pour un système de N chaînes connectées en parallèle, chacune d'elle étant constituée de M modules connectés en série, les liaisons principales DC seront dimensionnées de la manière suivante :
 - Tension : $V_{co} \text{ (stc)} \times M \times 1,15$
 - Courant : $I_{cc} \text{ (stc)} \times N \times 1,25$
- La liaison principale sera réalisée par 2 câbles unipolaires double isolation et de section suffisante pour limiter les chutes de tension au minimum.

14.8- Disjoncteur DC

- Le sectionneur DC sur la liaison principale, en amont de l'onduleur, est un moyen d'isoler électriquement le champ PV tout entier.
- Il sera mis en place un interrupteur/sectionneur remplissant à la fois la fonction de coupure en charge et de sectionnement.
- L'interrupteur DC doit être dimensionné pour la tension et le courant maximum.
- L'on utilisera également un disjoncteur DC en amont de la Batterie et un autre en amont du contrôleur de charge.

Article 15 : Mise à la terre et protection foudre

15.1- Prise de terre et équipotentialité des masses

- Étant donné les dangers potentiels du courant électrique, les mesures suivantes sont requises pour la protection de la vie, des équipements et des matériels fondamentalement toutes les parties sous tension c'est – à dire toutes les parties d'un équipement électrique en service à un potentiel électrique inférieure ou supérieure à celui de la terre et une tension nominale supérieure à 50V doit être isolé ou couvert pour qu'il ne puisse pas être touché accidentellement.
- La règles et règlement suivant doit être strictement observés dans l'exécution des mesures de protections et de la mise à la terre,

- CEI 60079 et 60364 pour les installations jusqu'à 1000V,
- **MISE A LA TERRE ET EGALISATION DES POTENTIELS**
- Les réseaux de mise à la terre et l'égalisation des potentiels seront conformes aux normes suivantes :
- CEI 60364-4-41
- CEI 60479-1
- CEI 60479-2
- CEI 60664-1
- La mise à la terre et l'égalisation des potentiels des cellules électroniques seront exécutées comme suit :
- Des boucles des mises à la terre seront installées ; les boucles seront constituées de barre, reliées à plusieurs endroits – au moins deux – au réseau de terre, sur chaque rangée de cellules, au moins deux points seront raccordés à la boucle de terre. Les cellules de chaque rangée seront reliées entre elles à l'aide d'un conducteur.
- Si les cellules sont fixées sur un plancher métallique surélevé, elles devront être reliées électriquement les unes aux autres, ainsi que chacune d'elles au plancher métallique.
- L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions.
- Les masses métalliques des équipements constituant l'installation de production et de distribution de l'électricité doivent être interconnectés et reliés à la terre.
- Lorsque la liaison équipotentielle est enterrée, la section du câble en cuivre nu ne doit pas être de section inférieure à 25 mm² pour des problèmes de corrosion.
- Lorsque plusieurs structures de modules photovoltaïques sont présentes, on pourra les relier entre elles avec une liaison équipotentielle continue.

15.2- Parafoudres

- Afin de protéger les équipements (modules photovoltaïques et onduleurs) contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autre des différentes liaisons.
- Si le câble de liaison n'excède pas 30 m, l'installation de parafoudres au niveau du champ photovoltaïque n'est pas indispensable.

Article 16 : Précautions de câblage

- Tous les câbles, mécanismes, fixations et assemblages électriques seront installés en application des normes NF, CEI et autres règles appropriées.
- L'ensemble des câbles de liaison utilisés répondra aux normes en vigueur (isolement, résistance aux ultraviolets, résistance mécanique, etc.), de même que les conduits utilisés pour le cheminement des câbles.
- Dès lors qu'une probabilité de sectionnement ou de dommages aux câbles apparaît, des câbles ou des conduits renforcés seront employés.
- Les fils électriques respecteront le code normalisé des couleurs (en courant continu le fil bleu sera la polarité négative ; en courant alternatif phase : rouge/marron/noir, neutre : bleu, PE : vert-jaune)
- Les connexions électriques seront réalisées de manière à éviter tout faux contact et tout risque de déconnexion par suite par exemple, de traction exercée sur les câbles électriques.

16.1- Dispositions de câblage

- Pour limiter les surtensions dues à la foudre, des dispositions de câblage doivent être prises ; en particulier, les conducteurs de polarité positive et négative des modules photovoltaïques doivent être jointifs avec la liaison équipotentielle.
- En conséquence, on veillera à ce que les câbles de liaison entre le champ photovoltaïque et les équipements électriques soient plaqués sur toute leur longueur contre le câble de masse. Une protection complémentaire, type

blindage permet d'augmenter le degré de protection. Ce blindage peut être réalisé en utilisant des goulottes métalliques raccordées à la masse côté capteurs et côté consommation.

16.2- Cheminement des câbles

- Le cheminement des câbles électriques ainsi que leur fixation et celle des autres éléments comme par exemple les boîtes de jonction seront réalisées de manière à s'intégrer, au mieux, aux installations, tout en cherchant à réduire les longueurs.
- Les câbles doivent être fixés correctement, en particulier ceux exposés au vent. Les câbles doivent cheminer dans des zones préalablement définies ou à l'intérieur de protections mécaniques. Ils doivent aussi être protégés des bords anguleux.
- Une protection mécanique renforcée est exigée pour les câbles électriques (classe II) cheminant entre les modules photovoltaïques et les onduleurs. Le cheminement devra être tel que la longueur soit la plus faible possible entre le champ photovoltaïque et l'onduleur. Les câbles (+) et (-) ainsi que la liaison équipotentielle devront être jointifs pour éviter des boucles de câblage préjudiciable en cas de surtensions dues à la foudre.

16.3- Connexions

- Pour des raisons de fiabilité de la connexion dans le temps, le nombre de connexions sur les liaisons DC sera réduit au minimum et celles-ci devront être réalisées par des connecteurs débrochables ou boîte de jonction adaptés.

Article 17 : Coffret de protection-comptage

- Sur la partie privative de l'installation, l'interface entre l'installation de production photovoltaïque et le réseau de distribution sera constituée d'un tableau divisionnaire générateur solaire (TDGS).
- Les composants assurant le contrôle de l'énergie courant alternatif seront regroupés dans un coffret (TDGS) étanche minimum IP65 fermé à clé et comprenant :
 - Un sectionnement individualisé des sources AC par disjoncteurs ou interrupteur - sectionneurs,
 - Une protection contre les surintensités par disjoncteurs,
 - Une protection contre les surtensions transitoires, en particulier celles dues aux effets de la foudre.

Article 18 : Emplacement des équipements

L'emplacement des équipements (boîte de jonction, onduleur(s), coffrets de protections et comptage, ...) sera choisi en fonction des critères suivants :

- Distance la plus courte possible entre les différents sous-ensembles (champ photovoltaïque, onduleur(s), réseau, ...)
- Non accessibilité aux personnes non habilitées (grand public, enfants, ...)
- Accessibilité aisée pour la maintenance
- Montage sur une paroi suffisamment solide pour supporter le poids des équipements
- Montage sur murs éloignés d'un bureau ou pièce d'habitation en cas de nuisance sonore potentielle des onduleurs (ronronnement de transformateur interne ou de ventilation)
- Montage en extérieur possible si le degré de protection des équipements est suffisant en privilégiant les zones protégées de la pluie, du rayonnement solaire direct et de la poussière (voir recommandations constructeur)
- Montage du ou des onduleur(s) à l'intérieur d'un local suffisamment tempéré, ventilé et étanche au ruissellement si non conçu(s) pour un usage en extérieur (avec une distance minimale de 20 cm entre chaque onduleur).

Article 19 : Performances de l'installation

19.1- Bilan énergétique

Le Cocontractant doit fournir dans son offre une note de calcul de la production annuelle escomptée pour l'installation photovoltaïque.

La note de calcul précisera :

- La production annuelle en kWh/an ;
- Une estimation des pertes de productible qui seront observée sur la durée de vie de l'installation, soit vingt (20) ans (pertes dues à la dégradation du matériel dans le temps).
- La production moyenne journalière (kWh/j) mois par mois ;
- La production mensuelle (kWh/mois) sur l'année.

19.2- Note de calcul

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques journaliers (kWh/j)		
	Besoins énergétiques de stockage journaliers (kWh/j)		
	Puissance maximale de la charge (kW)		
	Irradiation solaire (kWh/m²/j)		
	Tension nominale du système de stockage (V)		
	Rendement global du système PV		
	Rendement batterie		
	Rendement convertisseur bidirectionnel		
	Facteur de puissance		
	Profondeur de décharge batterie		
GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE	Irradiation solaire (kWh/m²/j)		
	Puissance crête théorique (kWc)		
	Modules	Puissance	
		Tension	
		Nombre de modules en série	
		Nombre de branches	
	Puissance crête réelle (kWc)		
BATTERIE	Autonomie		
	Energie de stockage théorique (kWh)		
	Capacité théorique (Ah)		
	Rack de Batterie	Capacité	
		Energie	
		Tension	
		Nombre en série	
		Nombre de branches	
	Energie de stockage réelle		
Capacité réelle			
ONDULEUR RESEAU	Puissance totale		
	Puissance de l'onduleur		
	Nombre		
ONDULEUR BIDIRECTIONNEL HYBRIDE	Puissance totale		
	Puissance de l'onduleur		
	Nombre		

19.3- Ratio de Performance énergétique

Le ratio de performance (« Performance Ratio » (PR) en anglais) est homologué au niveau international dans la norme CEI 61724 et s'écrit :

$$PR = \frac{E_{GPV}}{P_{stc} \times N_h}$$

E_{GPV} = Énergie moyenne annuelle prévisible du système (kWh)

P_{STC} = Puissance nominale du champ photovoltaïque (kWc)

N_h = nombre d'heures d'ensoleillement moyen annuel dans le plan du champ photovoltaïque, équivalent à 1 kWh/m²/jour.

Il permet de mesurer la qualité des générateurs réalisés et est révélateur de :

- La qualité du champ photovoltaïque
- La qualité du câblage électrique
- La qualité de l'adéquation champ photovoltaïque / onduleur
- Le Cocontractant doit fournir dans son offre une note de calcul du ratio de performance (PR) du générateur photovoltaïque proposé.

Article 20 : Caractéristiques techniques des ouvrages

20.1- Caractéristiques techniques des ouvrages pour la centrale solaire

MARCHE : Lot : Localité : Arrondissement : Département : Région : Emplacement :		
GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE		
Champ solaire	Marque	
	Type	
	Puissance	
	Rendement	
	Tension nominale	
	Inclinaison	
	Nombre	
	Superficie	
Support de fixation (partie mécanique)	Nombre de clame de fixation	
	Cadres supports des panneaux	
	Nombre de rails	
Rack de Batterie	Marque	
	Type	
	Capacité	
	Energie utile	
	Tension	
	Nbre de cycles à 100% de décharge	

	Rendement	
Onduleur bidirectionnel hybride	Marque	
	Puissance nominale (W)	
	Puissance d'entrée AC maximale (W)	
	Tension nominale d'entrée (Vcc)	
	Plage de tension d'entrée	
	Intensité d'entrée AC maximale admissible en A	
	Tension nominale de sortie (Vca)	
	Plage de tension de sortie	
	Plage de Fréquence de sortie autorisée (Hz)	
	Rendement	
Onduleur réseau	Marque	
	Puissance nominale (W)	
	Tension nominale d'entrée (Vcc)	
	Régulateur MPPT intégré	
	Plage de tension d'entrée	
	Puissance de démarrage admissible en %	
	Intensité maximale admissible en A	
	Tension nominale de sortie (Vca)	
	Plage de tension de sortie	
	Fréquence de sortie (Hz)	
Rendement		
Température d'exploitation		
Indice de protection		
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE		
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)		
Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)		
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	5 ans	
	10 ans	
	20 ans	
GENIE CIVIL/ACIER		

Container	Dimensions	
	Toiture	
	Plafond	
	Matériau	
	Fondations	
	Dallage des semelles	
	Élévation	

Article 21 : Présentation du site

Les travaux, objet du présent Marché, se feront dans la Commune d'ESSE, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.

Article 22 : Base de données

22.1- Ensoleillement

L'irradiation solaire dans la zone du projet est estimée à 3,93 kWh/m².jr au mois d'août (mois le plus défavorable).

22.2- Durée d'autonomie

L'autonomie de l'installation de la Mini Centrale Solaire devra être au minimum de 2 Jours.

Article 23 : Compatibilité des équipements

Les équipements solaires proposés (panneaux, batteries solaires, onduleur/chargeur) par l'entrepreneur doivent être hautement compatible et respecter le principe d'unité fonctionnelle

Chapitre IV : Essais, garanties et réception des installations

Article 24 : Garanties des matériels

Pour toutes les fournitures, l'Entrepreneur devra garantir la bonne qualité des appareils et leur conformité avec les normes et règlements en vigueur.

La durée de garantie sera au minimum de 20 ans pour les modules photovoltaïques (garantie de puissance).

La durée de garantie sera au minimum de 5 ans pour les onduleurs et autres composants électroniques.

Article 25 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux

L'entreprise devra remettre, à l'approbation du maître d'œuvre, les documents suivants, conformément au planning d'exécution :

- Le planning de commande et d'approvisionnement
- Les plans d'exécution, de façonnage et de fabrication :
- Les caractéristiques des différents composants du générateur (modules, onduleurs, coffrets de protection, etc.)
- Les schémas de câblages, raccordement des coffrets et des armoires électriques
- Les schémas d'assemblage mécanique des modules
- La localisation et la nature des divers cheminements
- La nature, la disposition, les longueurs, et les sections des conducteurs électriques courants continu et alternatif
- Les schémas d'implantation des équipements
- Les notes de calculs du dimensionnement des protections électriques
- Des chutes de tension AC et DC

- De la tenue mécanique des structures porteuses
- De la productivité potentielle du système photovoltaïque (calcul des pertes en lignes à puissance nominale du générateur photovoltaïque ; simulation de production mensuelle)
- Les notices des constructeurs des équipements fournis
- Le planning prévisionnel des travaux.
- Le Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE)

Tous ces documents devront être communiqués en temps utile par l'entreprise au maître d'œuvre afin de recevoir son accord avant toute exécution.

Article 26 : Essais et vérifications

La qualité des matériaux employés par l'Entrepreneur pourra faire l'objet d'une vérification à tout moment par le maître d'œuvre ou tout représentant qu'il lui plaira de désigner.

Toute manœuvre ou opération qui, au cours d'une série d'essais, n'aurait pu être exécutée normalement par suite d'une faute de l'Entrepreneur ou de ses préposés, devra être recommencée au frais de ce dernier.

26.1- Constatation de défaut(s)

Toutes défectuosités ou malfaçons, qui se révéleraient en cours d'essais, seraient immédiatement réparées par l'Entrepreneur. La série d'essais correspondants seraient aux frais de l'Entrepreneur.

26.2- Réception

La réception des travaux sera exécutée par le maître d'ouvrage (ou son représentant).

La réception technique fera préalablement l'objet de contrôles et vérification :

- Examen des installations et vérification de leur conformité avec le présent document, les plans et normes applicables ;
- Vérification des caractéristiques des équipements ;
- Vérification du fonctionnement et des performances de l'installation ;
- Mesures de contrôle (production du champ solaire) ;
- Vérification du respect des règles de l'art dans l'installation du matériel (protections et sécurité) ;

Le procès-verbal de réception technique sera établi si aucune observation défavorable n'a été formulée et si la totalité de la documentation exigée a été remise.

Article 27 : Documentation exigée avant réception des travaux

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra remettre :

- Un dossier des ouvrages exécutés (DOE) en 3 exemplaires comportant les éléments suivants :
 - Les certificats de garantie des matériels avec leur durée
 - La série de tous les plans et schémas sur support numérique.
- Un manuel technique destiné à l'exploitant en 3 exemplaires et comprenant :
 - Le descriptif de l'installation et de son principe de fonctionnement.
 - Les limites de fonctionnement normal du système,
 - La nomenclature de tous les matériels installés avec fiches techniques et coordonnées des fournisseurs (adresses, numéros de téléphone)
 - Les schémas de principe,
 - Les schémas électriques détaillés et normalisés,
 - Les plans de câblage de l'installation et des équipements fournis,
 - Les spécifications et documentations techniques,

Le plan de maintenance avec les consignes d'exploitation, d'entretien et de maintenance avec descriptif des opérations à effectuer et leur périodicité, les instructions pour le diagnostic des pannes courantes,

La liste des pièces détachées de rechange nécessaires,

La liste d'outils spéciaux ou de tout équipement nécessaire pour le montage, Le réglage, le fonctionnement et l'entretien des matériels.

**PIECE N° 7 : CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

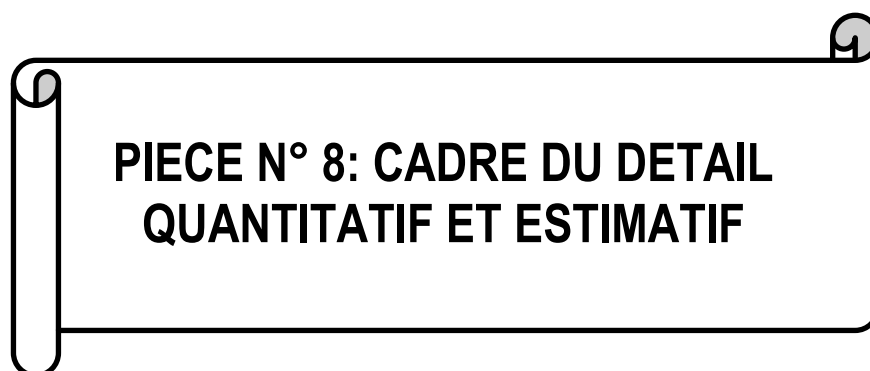
N°	Désignation et caractéristiques des articles	Unité	P.U (En chiffre)	P.U (En chiffre)
100	INSTALLATION			
101	Mobilisation générale , amené et repli du matériel, signalisation du chantier, base vie du chantier, etc	ft		
102	Etude détaillée de construction de la Mini Centrale solaire 3.5kwc y compris toutes suggestions (projet d'exécution, études d'exécution, etc)	ft		
	Sous /Total 100			
200	CHAMP PHOTOVOLTAIQUE			
201	F/P panneaux solaire 250 WC	U		
202	Batteries solaires (200 Ah/12 V)	U		
203	Convertisseur 5 KV/ 48 DC	U		
204	Disjoncteur différentiel 3A	U		
205	Parafoudre DC	U		
206	Ampoule LED 30W	U		
	Sous/Total 200 (matériel exonéré par la TVA)			
300	Autres accessoires			
301	Confection mise à la terre neutre	ens		
302	Câblages modules et accessoires	ens		
303	Support de fixation	ens		
304	Montage et mise en service du système	ft		
	Sous/Total 300(matériel non exonéré par la TVA)			

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

N°	Désignation et caractéristiques des articles	Unité	P.U (En chiffre)	P.U (En chiffre)
100	INSTALLATION			
101	Mobilisation générale , amené et repli du matériel, signalisation du chantier, base vie du chantier, etc	ft		
102	Etude détaillée de construction de la Mini Centrale solaire 3.5kwc y compris toutes suggestions (projet d'exécution, études d'exécution, etc)	ft		
	Sous /Total 100			
200	CHAMP PHOTOVOLTAIQUE			
201	F/P panneaux solaire 250 WC	U		
202	Batteries solaires (200 Ah/12 V)	U		
203	Convertisseur 5000 W/ 48 DC	U		
204	Disjoncteur différentiel 3A	U		
205	Parafoudre DC	U		
206	Ampoule LED 30W	U		
	Sous/Total 200 (matériel exonéré par la TVA)			
300	Autres accessoires			
301	Confection mise à la terre neutre	ens		
302	Câblages modules et accessoires	ens		
303	Support de fixation	ens		
304	Montage et mise en service du système	ft		
	Sous/Total 300(matériel non exonéré par la TVA)			



**PIECE N° 8: CADRE DU DETAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, ET QUANTITATIF
(À remplir par le candidat)
TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :
 • **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

N°	Désignation et caractéristiques des articles	Unité	Qté	P.U	P.T
100	INSTALLATION				
101	Mobilisation générale , amené et repli du matériel, signalisation du chantier, base vie du chantier, etc	ft	1		
102	Etude détaillée de construction de la Mini Centrale solaire 3.5kwc y compris toutes suggestions (projet d'exécution, études d'exécution, etc)	ft	1		
	Sous /Total 100				
200	CHAMP PHOTOVOLTAIQUE				
201	F/P panneaux solaire 250 WC	U	14		
202	Batteries solaires (200 Ah/12 V)	U	4		
203	Convertisseur 5 KV/ 48 DC	U	1		
204	Disjoncteur différentiel 3A	U	1		
205	Parafoudre DC	U	1		
206	Ampoule LED 30W	U	6		
	Sous/Total 200 (matériel exonéré par la TVA)				
300	Autres accessoires				
301	Confection mise à la terre neutre	ens	1		
302	Câblages modules et accessoires	ens	1		
303	Support de fixation	ens	1		
304	Montage et mise en service du système	ft	1		
	Sous/Total 300(matériel non exonéré par la TVA)				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19.25%)				
	IR (2.2%)				
	NET A PERCEVOIR				
	TOTAL GENERAL TTC				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de :(en Chiffre et en Lettres) FCFA
 Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)
 Signature..... (Insérer la signature)
 Date (Insérer la date)

(Cachet, Date et signature)

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, ET QUANTITATIF
(À remplir par le candidat)
TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

N°	Désignation et caractéristiques des articles	Unité	Qté	P.U	P.T
100	INSTALLATION				
101	Mobilisation générale , amené et repli du matériel, signalisation du chantier, base vie du chantier, etc	ft	1		
102	Etude détaillée de construction de la Mini Centrale solaire 3.5kwc y compris toutes suggestions (projet d'exécution, études d'exécution, etc)	ft	1		
	Sous /Total 100				
200	CHAMP PHOTOVOLTAIQUE				
201	F/P panneaux solaire 250 WC	U	14		
202	Batteries solaires (200 Ah/12 V)	U	4		
203	Convertisseur 5000 W/ 48 DC	U	1		
204	Disjoncteur différentiel 3A	U	1		
205	Parafoudre DC	U	1		
206	Ampoule LED 30W	U	6		
	Sous/Total 200 (matériel exonéré par la TVA)				
300	Autres accessoires				
301	Confection mise à la terre neutre	ens	1		
302	Câblages modules et accessoires	ens	1		
303	Support de fixation	ens	1		
304	Montage et mise en service du système	ft	1		
	Sous/Total 300(matériel non exonéré par la TVA)				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19.25%)				
	IR (2.2%)				
	NET A PERCEVOIR				
	TOTAL GENERAL TTC				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de :(en Chiffre et en Lettres) FCFA
 Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)
 Signature..... (Insérer la signature)
 Date (Insérer la date)

(Cachet, Date et signature)

**PIECE N°9 : CADRE DU SOUS-
DETAIL DES PRIX**

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

N° Prix	Désignation	Composante	Ratio par rapport au montant	Total
1	Fournitures et divers	Transport		
		Réserve matériaux importés		
		Réserve matériaux acquis localement		
		Risques+ bénéfices		
		Autres		
Total fournitures				
2	Main d'œuvre	Encadrement et cadres		
		Ouvriers qualifiés		
		Manceuvres		
		Risques + bénéfice		
		Autres		
Total main d'œuvre				
	Amortissemen t matériel	Matériel roulant		
		Matériel informatique		
		Outillage		
		Matériels divers		
		Autres		
Total amortissement du matériel				
4	Frais généraux	Transactions diverses pour fournitures et matériaux		
		Frais de siège et d'études :		
		- Frais de siège		
		- Frais d'études		
		- Formation à l'utilisation des équipements		
		Frais financiers		
		- Agios		
		- Retenue de garantie		
		-CNPS		
		- Garantie de bonne fin		
		- Timbres et enregistrement		
		- Assurance		
		Frais généraux de chantier		
		- Coordination		
		-Véhicule		
		- Carburant et lubrifiant		
Total frais généraux				
TOTAL GENERAL HORS TAXES				

Tous les prix du bordereau des prix unitaires devront être justifiés conformément au cadre du sous-détail des prix ci-dessus.





LETTRE COMMANDE N°/LC/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 du
Passé Après Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 du
Lancé en Procédure d'Urgence.

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;
- LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : _____

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: *(indiquer le titulaire et son adresse à compléter)*

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX: _____

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Un (01) mois

FINANCEMENT: Budget d'investissement public (BIP) MINEE, Exercice 2023.

IMPUTATION:

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune d'ESSE, ci-après dénommé « **Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

Et l'Entreprise_____

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

Représentée par son Directeur Général Monsieur / Madame _____ dénommé ci-après «**Le Cocontractant**»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

TITRE 1 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE 3 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL (BPU)

TITRE 4 DETAIL ESTIMATIF (DE).

Page ... et dernière de la **Lettre Commande N°...../LC/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023** du Passé Après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 du en procédure d'urgence
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: *(indiquer le titulaire et son adresse à compléter)*

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

VISAS ET SIGNATURES

ESSE, le	Lue et acceptée par l'Entrepreneur
ESSE, le	Signée par le Maître d'Ouvrage
ESSE, le	Enregistrement

**PIECE N° 11 : FORMULAIRES ET MODELES A
UTILISER**

Table des modèles

Annexe n°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Annexe n°2 : MODELE DE SOUMISSION

Annexe n°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Annexe n°4 : MODELE DE DECLARATION DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE
POUR SOUMISSION)

Annexe n°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Annexe n°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Annexe n° 7 : CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

PIECE N°10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je (nous) soussigné (s)

Nom.....

Domicilié(e) à BP..... TEL.....

Fonction

En vertu de mes pouvoirs de de la
Société..... et après avoir pris connaissance de toutes
les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse :

PIECE N°10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) (2)

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU (EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;
- LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des travaux à exécuter, me (nous) soumetts (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant H.T (F.CFA) (en toutes lettres), (en chiffres),

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de (en toutes lettres), (en chiffres),

Le montant toutes taxes comprises est de (en toutes lettres), (en chiffres),

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de (.....) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 150 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N° Ouvert au nom de dans les livres de à

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait à le.....

Le (s) soumissionnaire (s)

Signature (s)

Pour les associés, indiqués :

« La société

(Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné

(Nom, prénom, qualité)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés »

(Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement »

PIECE N°10.3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le Maire de la Commune d'Esse, Maître d'Ouvrage

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour l'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU (EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;
- LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le

[Signature de la banque]

PIECE N°10.4 : MODELE DE DECLARATION DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

Banque :

Référence de la caution N°

A Monsieur le Maire de la Commune d'Esse, Maître d'Ouvrage

Attendu que l'Entreprise, ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offres National Ouvert

, ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àFCFA

Nous (nom et adresse de la N°/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU (EN
PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

(banque) représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « **la Banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale (indiquer le montant en FCFA), que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché alors qu'il est requis du faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les Tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à le
(Signature de la banque)

PIECE N°10.5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque :

Référence de la caution N°

A Monsieur le Maire de la Commune d'Esse, Maître d'Ouvrage

Attendu que l'Entreprise, ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- **LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;**
- **LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;**

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àFCFA

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu (*nom et adresse de la banque*), représentée par (*noms des signataires*) ci-dessous désignée « **la Banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute la somme jusqu'à concurrence de la somme de (*en chiffres et en lettres*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à Le

(*Signature de la banque*)

PIECE N°10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution N°

A Monsieur le Maire de la Commune d'Esse, Maître d'Ouvrage

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché du..... passé après l'Appel d'Offres N°...../AONO/COM-ESSE/CIPM/2023 DU (EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES :

- LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ;
- LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

10.7 : CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux, le maintien de la circulation.

Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution. Un programme général fera la synthèse des travaux à exécuter en montrant les dispositions pour le maintien de la circulation.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité de l'échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification du marché.

Méthodologie et planning

L'offre technique doit contenir, sous peine de rejet, une note méthodologique définissant clairement et de manière cohérente la stratégie à mettre en place pour l'accomplissement de l'opération et un programme de travaux dont le cadre est présenté ci-dessous.

Mois																		
POSTES																		

10.8 MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....; Domicilié à BP Tél Registre de Commerce N°.....;
Contribuable N°..... Agissant en qualité de Directeur Général de
..... Certifie sous l'honneur avoir visité en date de, et en
compagnie de mon Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier les lieux prévus pour les travaux de
....., objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°.....du
..... Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....

C/ Description des lieux prévus pour le projet :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le

L'ENTREPRENEUR

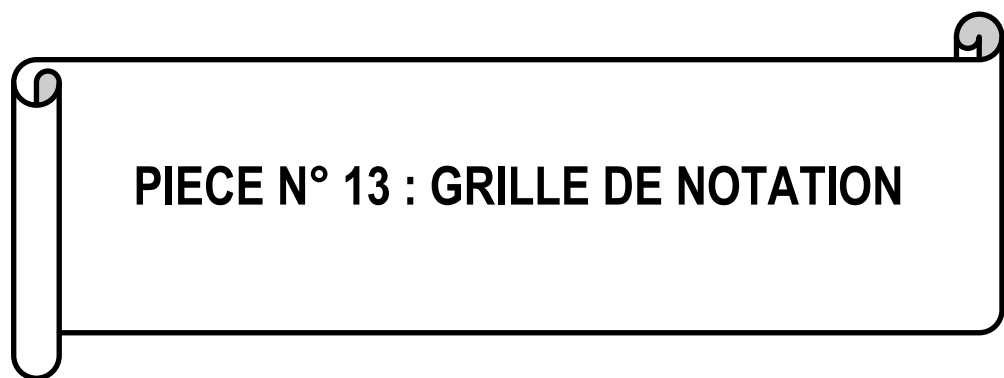
LE MAIRE
OU SON REPRESENTANT

NOTE DE CALCUL

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques (Wh/j)		
	Irradiation solaire (kWh/m²/j)		
	Tension nominale (V)		
	Rendement générateur PV		
	Rendement batterie		
	Rendement convertisseur		
	Rendement du régulateur		
	Profondeur de décharge batterie		
GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE	Facteur de correction		
	Puissance crête (kW)		
	Modules	Puissance	
		Tension	
		Nombre de modules en série	
	Nombre de branches		
	Puissance totale (W)		
BATTERIE	Autonomie		
	Capacité de stockage (Ah)		
	Batteries	Capacité	
		Tension	
		Nombre en série	
	Nombre de branches		
	Capacité totale		
REGULATEUR	Courant d'entrée (A)		
	Courant de sortie (A)		
	Courant caractéristique (A)		

**Pièce n°12 :
Justificatifs des études préalables**

Désignation du microprojet : DES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESAUX D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES ZONES CI-APRES : • LOT 1 : Quartier Administratif (morgue municipale) ; • LOT 2 : Ecole Engelbert KAISER – derrière la gendarmerie ; DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.		
Région d'intervention : CENTRE	Domaine d'intervention : Energie solaire	Type d'activité : énergie solaire
Groupe cible : Populations de la Commune d'Esse.		
Maître d'ouvrage : Le Maire de la Commune d'Esse		
Chef de service du marché : Chef Service Technique de la Mairie d'Esse		
Ingénieur du Marché: DD-MINEE/MAF		
Agence d'exécution : Etablissement agréé auprès de la Commune d'Esse et titulaire du marché après passation du Marché.		
<u>Organisme Co-intervenant :</u> MINEE ➤ Délégation Départementale du MINEPAT de la Mefou et Afamba ; ➤ Délégation Départementale du MINMAP de la Mefou et Afamba		
<u>Le Descriptif des travaux comprennent :</u> - Installation ; - Champ photovoltaïque ; - Autres accessoires.		
Coût total estimé TTC: - LOT 1 : 5 000 000 FCFA - LOT 2 : 5 000 000 FCFA	<u>Sources de Financement :</u> RESSOURCES TRANSFEREES PAR L'ETAT AU TITRE DE LA DECENTRALISATION. EXECICE 2023- MINEE	
Date souhaitée de démarrage : 2023		Durée d'exécution : 30 jours calendaires



I. CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

N° D'ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;			
2.	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;			
3.	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;			
4.	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Dix mille (10 000) francs CFA non remboursable ;			
5.	La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de Cent Mille (100 000) FCFA pour chacun des lots 1 & 2 d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;			
6.	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);			
7.	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;			
8.	une copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent			
9.	Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité			
10.	Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;			
11.	Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;			
12.	Attestation de visite de site signée par le Maitre d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat			

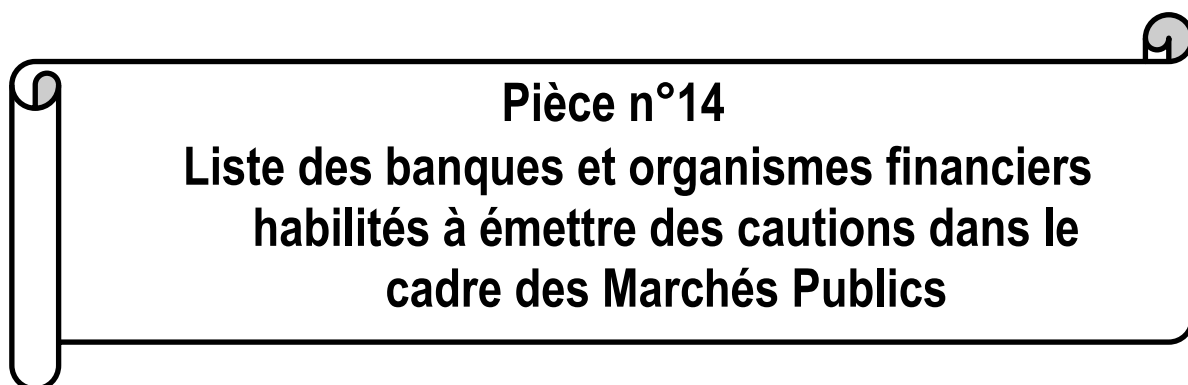
II. CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

Les critères essentiels relatifs à la Comparaison des offres portent sur :

N°	Critères	Conformité	
1	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non
2	Présentation de l'offre en un document relié et les rubriques et sous-rubriques séparés par les intercalaires de couleur autre que le blanc	Oui	Non
3	Références de l'entreprise :		
	3.1 - Référence de l'entreprise : Présence d'un (01) contrat et procès-verbal (P V) de réception des prestations de l'Entreprise au cours des deux (02) dernières années dans le domaine du photovoltaïque. Joindre 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , dernière page du contrat et PV correspondant.	Oui	Non
4	Disponibilité matériel et équipements essentiels		
	4.1 – petit Matériels de sécurité -Harnais de sécurité -EPI (Gants, casques, chaussures)	Oui	Non
	4.2 – Matériels de mesures - Solarimètre - GPS - Luxmètre - Multimètre	Oui	Non
5	Nombre et qualification du personnel de chantier		
	5.1 - Chef de Chantier :	Oui	Non
	5.1.1- Profil de formation : électricité, électrotechnique, industriel	Oui	Non
	5.1.2 –qualification : Copie du diplôme ≥ BAC + 2 légalisée moins de 3 mois	Oui	Non
	5.1.3- CV daté et signé de l'intéressé	Oui	Non
	5.1.4 - Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée	Oui	Non
	5.1.5- CNI légalisée	Oui	Non
	5.1.6- Expérience professionnelle ≥2 ans dans les ENRs	Oui	Non
	5.2- Autres personnels de l'entreprise		
	5.2.1- Profil de formation : technicien électricien avec expérience spécifique du photovoltaïque	Oui	Non
	5.2.2- CNI légalisée	Oui	Non
	5.2.3- Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée	Oui	Non

III. CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERE

N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires et Observations
		oui	non	
1	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée (communal et fiscal) au tarif en vigueur, signée et datée			
3	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle			
4	Le devis quantitatif et estimatif rempli, daté et signé selon le modèle			
5	Les spécifications techniques du matériel			
6	La capacité financière d'autofinancement doit couvrir au moins la moitié du montant prévisionnel			



Pièce n°14

**Liste des banques et organismes financiers
habilités à émettre des cautions dans le
cadre des Marchés Publics**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), BP.11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP, 2 933 Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP, 12 962, Yaoundé ;
4. BGFI BANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun), BP, 660, Douala ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP, 1 925, Douala ;
6. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP.34 692, Yaoundé
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun) BP.4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP, 4 004, Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP, 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank) BP, 6 578 Yaoundé;
11. Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB-Cameroun), BP, 300 Douala ;
12. Société Générale du Cameroun (SGC) BP.4 042 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP, 1 784, Douala;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), BP, 15 569, Douala;
15. United Bank for Africa (UBA), BP, 2 088, Douala;
16. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank) BP, 6578, Yaoundé.

II- Compagnies d'Assurances

- A- Activa Assurances, BP. 12 970, Douala;
- B- Aréa Assurances, BP. 15 584, Douala;
- C- Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP. 3 073, Douala;
- D- Chanas Assurances, BP. 109, Douala;
- E- CPA S.A, BP. 54, Douala;
- F- NSIA Assurances, BP. 2 759, Douala;
- G- Pro Assur, BP. 5 963, Douala;
- H- SAAR, BP. 1 011, Douala;
- I- Prudential Beneficial General Insurance, BP. 2 328, Douala;
- J- Royal ONYX Insurance Cie, BP. 12 230, Douala;
- K- SANLAM Assurance Cameroun, BP. 12 125, Douala. ;
- L- Zenithe Insurance, BP. 1 540, Douala.